

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du lundi 28 septembre 2026

Nombre de conseillers municipaux afférents au Conseil municipal : 19

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux ayant pris part à la délibération : 19

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre, le Conseil municipal de la commune de La Forest-Landerneau, légalement convoqué à vingt heures zéro minute, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de La Forest-Landerneau, sous la présidence de M. David ROULLEAUX, Maire.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 23 septembre 2026

DATE D'AFFICHAGE : 29 septembre 2026

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Odile BOUGER

PRÉSENTS :

David ROULLEAUX – Pauline BENOIT – Olivier BESCOND – Odile BOUGER – Éric DUMESNIL – Nathalie ROULLEAUX – François NICOLAS – Fabienne CORRE – Angélique NICOLAS – Christophe TIRILLY – Fabrice BERGERE – Arnaud DOUGUET – Carine LAMARQUE – Amélie ROUE – Daniel LEAL – Roland PORHEL – Sandra THERENE – Karine SICARD

ONT DONNE POUVOIR : Laurent MICHOT à Pauline BENOIT

ABSENT : Laurent MICHOT

DEL2026_28_09_69

CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION

ETABLIE ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNE SUR UNE DEPENDANCE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME
DESTINEE A UNE ROUTE SUBMERSIBLE ET UNE BUSE AU LIEU-DIT « LA GREVE DU CHATEAU »

CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION
ETABLIE ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNE SUR UNE DEPENDANCE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME
DESTINEE A UNE ROUTE SUBMERSIBLE ET UNE BUSE AU LIEU-DIT « LA GREVE DU CHATEAU »

La convention transfère à titre précaire et révocable la gestion d'une dépendance du domaine public maritime de **2095 m²** au lieu-dit « La Grève du château » à La Forest-Landerneau, pour une voie submersible et une buse.

1. Objet du transfert

- L'État transfère à la commune de La Forest-Landerneau la gestion d'une parcelle du domaine public maritime (2095 m²) située à « La Grève du château ».
- Cette zone comprend une route submersible, une cale d'accès, un mur de soutènement, une buse d'évacuation des eaux pluviales et des réseaux publics.

2. Nature du transfert

- Le transfert est précaire et révocable : il peut être retiré par l'État à tout moment pour des raisons d'intérêt général ou en cas de non-respect des conditions.
- La commune ne devient pas propriétaire et doit gérer la zone selon les règles du domaine public.

3. Obligations du bénéficiaire (la commune)

- Respecter les lois et règlements en vigueur.
- Préserver la circulation publique sur le rivage et protéger les milieux naturels (installation de blocs de roche pour limiter le passage des véhicules).
- Assurer l'entretien, la sécurité et la remise en état de la zone.
- Informer l'État avant tout travail ou intervention sur le site.
- Garantir l'État contre tout recours de tiers en cas de dommages.

4. Durée

- Le transfert dure tant que l'État ne le révoque pas ou que la commune respecte les conditions et en a l'utilité.

5. Fin du transfert

- En cas de révocation ou de résiliation, la commune doit remettre les lieux en état naturel à ses frais.
- L'État peut demander le maintien de certains ouvrages, qui deviennent alors sa propriété sans indemnité.

6. Conditions financières

- Le transfert est consenti à titre gratuit, sauf si une activité économique est envisagée.
- Tous les frais d'entretien, de travaux, d'impôts et de taxes sont à la charge de la commune.

7. Autres points

- Les mesures de police restent sous l'autorité du Préfet.
- Les droits des tiers sont réservés.
- La convention doit être approuvée par arrêté préfectoral.

Si la commune souhaite réaliser des travaux sur la route submersible, elle doit prévenir l'État au moins 15 jours à l'avance, respecter les prescriptions environnementales, et assurer que le public puisse continuer à circuler sur le rivage. En cas de non-respect, l'État peut mettre fin au transfert et exiger la remise en état du site.

Après lecture des différents points de la convention de transfert de gestion, il est proposé au Conseil municipal de la valider et d'autoriser M. Le Maire à la signer.

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité, le Conseil municipal DECIDE :

- D'APPROUVER la convention de transfert de gestion établie entre l'Etat et la commune de La Forest-Landerneau sur une dépendance du domaine public maritime destinée à une route submersible et une buse au lieu-dit « La Grève du château », jointe en annexe à la présente délibération ;
- D'AUTORISER M. le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents à sa mise en œuvre ;
- De charger M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal de la Commune de la Forest-Landerneau

Fait à LA FOREST-LANDERNEAU,
Le 29 septembre 2026.
Certifié conforme,

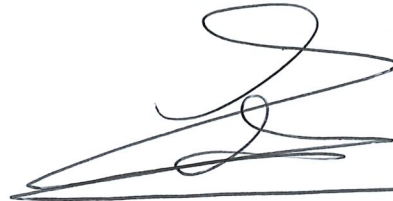
La secrétaire de séance

Odile BOUGER



Le Maire,

David ROULLEAUX



Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Préfecture le 1^{er} octobre 2026 et de sa publication légale le 1^{er} octobre 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>